

Les présentes conditions régissent les devis d'Emerson et tous les contrats en découlant pour Emerson dans le cadre de la fourniture de Produits, de Documentation, de Logiciels et de Services. L'acceptation par Emerson du Bon de commande du client est exclusivement soumise aux présentes conditions.

1. Devis et Contrat

- 1.1 Le devis d'Emerson est valide pour acceptation pendant 30 jours à compter de sa date d'élaboration, à moins qu'Emerson ne stipule une période différente ou ne révoque ce devis de façon anticipée.
- 1.2 Le Bon de Commande doit être établi par écrit et n'a aucune valeur juridique avant l'Acceptation. Emerson n'est nullement tenue d'accepter un Bon de Commande.
- 1.3 En cas de conflit, de divergence ou d'ambiguïté, l'ordre de priorité des documents est défini comme suit : (1) l'Acceptation, (2) les présentes Conditions, (3) le Bon de Commande et (4) le devis d'Emerson. Les clauses 5 et 16 des présentes Conditions prévalent sur les autres clauses desdites Conditions.
- 1.4 Toutes les communications relatives au Contrat doivent être rédigées en français, en néerlandais ou en anglais et indiquer le numéro de Bon de Commande du client ainsi que le numéro de commande d'Emerson.

2. Responsabilités du client

- 2.1 Le Client est tenu de fournir en temps voulu les informations, les documents et les instructions raisonnablement requis par Emerson afin qu'Emerson puisse se conformer à ses obligations contractuelles.
- 2.2 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les informations qu'il fournit.
- 2.3 Si Emerson exécute ses services sur site, le Client ne doit pas demander à Emerson ou au Personnel d'Emerson de conclure un contrat imposant, limitant ou étendant des droits ou obligations à l'égard d'Emerson ou du Personnel d'Emerson, lui faisant renoncer à ces droits ou obligations, le libérant de ces droits ou obligations ou l'indemnissant au titre de ces droits ou obligations. Un tel contrat est nul et non avenu.
- 2.4 Si les actes ou omissions du Client, du Personnel du Client ou d'autres sous-traitants du Client retardent l'exécution de l'une des obligations d'Emerson ou empêchent Emerson d'honorer l'une de ses obligations en vertu du Contrat ou augmentent les coûts pour Emerson, les délais font l'objet d'une prolongation. Le Client est alors tenu d'indemniser Emerson en conséquence.
- 2.5 Sauf convention contraire, le client est seul responsable de l'utilisation des biens et services conformément à toutes les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité et de transfert des données, y compris, mais sans s'y limiter, le règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, le Client est seul responsable du maintien de l'intégrité de son propre réseau et de sa sécurité interne.
- 2.6 Emerson exécutera les Services, mais seulement dans la mesure où ils n'enfreignent aucune Loi et seulement dans la mesure où les Services peuvent être exécutés en toute sécurité et ne présenteraient pas de risque de préjudice pour le Personnel. Emerson se réserve le droit de retirer son Personnel s'il estime que le Site n'est pas sûr.

3. Livraison

- 3.1 **Délais de Livraison et d'Exécution**
Les délais de livraison et d'exécution débutent à la date de l'Acceptation. Tous les délais et dates de livraison indiqués sont approximatifs. Emerson ne peut être tenue pour responsable de dommages dus à son incapacité à livrer des Produits ou exécuter des Services en temps voulu.
- 3.2 **Conditions de Livraison**
Sauf disposition contractuelle contraire, Emerson livre les Produits, la Documentation et les Logiciels depuis son usine ou entrepôt, l'usine ou l'entrepôt de sa Société Affiliée ou l'usine ou l'entrepôt d'une partie tierce (point de livraison), port payé jusqu'au lieu de destination désigné dans le Contrat (CPT, Incoterms® 2010, dernière version). Le Client supporte les frais de transport, d'emballage et de manutention selon les tarifs en vigueur d'Emerson.
- 3.3 **Expéditions Partielles**
Emerson peut être amenée à procéder à des expéditions partielles. Emerson peut expédier les batteries séparément du reste des Produits. Les versions imprimées de la Documentation peuvent être expédiées séparément des Produits.
- 3.4 **Stockage**
Emerson peut être amenée à stocker des Produits, de la Documentation et des Logiciels dans l'entrepôt d'une partie tierce choisie par Emerson, aux frais du Client, si celui-ci, du fait de ses actes ou omissions, retarde leur expédition. La mise en place des Produits, de la Documentation et des Logiciels dans l'entrepôt signifie que la livraison est effectuée et que les risques et la propriété des Produits et de la Documentation sont transférés au Client. La présente Clause 3.4 ne s'applique pas aux Produits, à la Documentation et aux Logiciels qu'Emerson ou sa Société Affiliée exporte à partir des États-Unis.

4. Propriété et Risques

- Même si le Contrat stipule le contraire et sous réserve des dispositions des Clauses 3.4 et 5 :
- a) pour les Produits et la Documentation qu'Emerson ou sa Société Affiliée exporte à partir des États-Unis, la propriété et le risque de perte sont transférés au Client lorsque lesdits Produits et ladite Documentation franchissent les limites territoriales des États-Unis ;
 - b) pour tous les autres Produits et Documentations, la propriété est transférée au Client à la livraison et le risque de perte est transféré au Client en vertu de la règle Incoterms® indiquée dans le Contrat.

5. Logiciels, Micrologiciels, Documentation et Propriété Intellectuelle

- 5.1 Emerson et les autres propriétaires conservent chacun l'intégralité de leurs droits, intérêts et titres de propriété sur leurs Logiciels, Micrologiciels et Documentations respectifs, ainsi que toutes les copies de ceux-ci.
- 5.2 L'utilisation par le Client des Logiciels et des Micrologiciels est régie exclusivement par le contrat de licence du logiciel conclu avec Emerson (ou sa Société affiliée) si un tel contrat a été conclu, ou, dans tous les autres cas, par les conditions de licence du propriétaire.
- 5.3 Si les Logiciels ou les Micrologiciels ne sont pas régis par un contrat de licence distinct, le Client bénéficie d'une licence non exclusive, libre de redevances, pour utiliser :
 - a) les Logiciels uniquement avec les Produits ; et
 - b) les Micrologiciels dans les Produits, uniquement dans la mesure où ils sont incorporés dans ces derniers.

Dans les deux cas, la licence n'est valide que sur le Site où les Produits sont utilisés pour la première fois.
- 5.4 Le Client n'est autorisé à copier la Documentation (sans que cela ne modifie ses avis de droits d'auteur) que lorsque cela est nécessaire pour installer, exploiter, recalibrer, désinstaller, entretenir et réparer les Produits à des fins raisonnables d'exploitation interne.
- 5.5 Sauf disposition contractuelle contraire, la Documentation ne comprend qu'un seul exemplaire des documents standard d'Emerson, de ses Sociétés affiliées ou du fabricant en français, en néerlandais ou en anglais, au choix d'Emerson. Emerson ne peut être tenue de fournir des documents de parties tierces que si ces dernières l'y autorisent.

Emerson peut choisir de fournir la Documentation au format imprimé, sur CD-ROM ou sur tout autre support adapté, ou par téléchargement depuis un site Web.

6. Indemnisation

- 6.1 **Prix/Tarifs**
Sauf disposition contractuelle contraire, les prix, les droits de licence des Logiciels et les tarifs :
 - a) pour les biens, la documentation et les licences de logiciels livrés et pour les services fournis au cours de la (des) période(s) indiquée(s) dans le contrat sont indiqués dans les devis d'Emerson et Emerson se réserve le droit d'ajuster ces prix, frais et tarifs à tout moment avant la livraison afin de prendre en compte toutes les augmentations de coûts résultant des tarifs, droits et taxes similaires qui peuvent affecter les prix, auquel cas Emerson émettra à nouveau son devis ou son accusé de réception, selon le cas ;
 - b) excluent toutes les taxes (notamment les taxes sur les ventes, taxes d'utilisation, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes comparables), les droits, les redevances et les autres charges similaires. Emerson facture ces taxes, droits, redevances et charges comme une ligne séparée sur la facture, à moins qu'elle ne reçoive de la part du Client une exonération appropriée ;
 - c) excluent le transport, le conditionnement et la manutention ;
 - d) excluent le stockage, l'installation, la mise en service et la maintenance des Produits et des Logiciels.
- 6.2 **Conditions de Paiement**
 - a) Sauf disposition contraire du contrat, le Client paie à Emerson :
 - (i) le montant intégral sans compensation, demande reconventionnelle ou prélèvement (à l'exclusion des prélèvements prévus par la Loi) ;
 - (ii) dans la monnaie du devis d'Emerson ; et
 - (iii) le paiement intégral ou des paiements échelonnés avant l'expédition ou dans les 30 jours à compter de la date de facturation, sous réserve de l'approbation du service de crédit d'Emerson.
 - b) Emerson facture :
 - (i) les Produits (y compris les expéditions de pièces détachées), la Documentation et les droits de licence des Logiciels : à la livraison ;
 - (ii) les Services après achèvement,
 - (iii) les frais de stockage en vertu de la Clause 3.4 : mensuellement à terme échu.
 - c) Le Client paie Emerson par chèque ou virement bancaire direct sur le compte bancaire d'Emerson indiqué dans le Contrat ou sur la facture, dans tous les cas depuis le compte bancaire du Client auprès d'une banque située dans le pays du Client. Emerson se réserve le droit de rejeter tout paiement par un autre moyen.
 - d) Le Client renonce à son droit de contester tout montant facturé à moins qu'il ne déclare à Emerson un tel litige (en incluant des raisons précises) dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tous les montants non contestés sont payables conformément aux dispositions de la Clause 6.2, point c).
 - e) Emerson peut mettre fin au Contrat ou suspendre l'exécution (y compris annuler l'expédition et suspendre l'exécution des Services) si le Client n'effectue pas ou, selon l'opinion raisonnable d'Emerson, est susceptible de ne pas effectuer un paiement à l'échéance en vertu du Contrat ou de tout autre contrat. Une telle mesure n'assujettit pas Emerson à des sanctions et n'affecte en rien ses autres droits.
 - f) Emerson peut, à tout moment, exiger une garantie de paiement jugée raisonnable par Emerson, et le Client est tenu de fournir cette garantie dans les 10 Jours qui suivent la demande. Une telle mesure n'affecte en rien les autres droits d'Emerson.
 - g) Le Client est tenu de payer tous les frais (y compris les honoraires d'avocat) encourus par Emerson aux fins de la collecte de paiements en retard, dans la limite des montants maximums prévus par la Loi.

7. Garanties

- 7.1 Emerson garantit que :
 - a) Emerson transfère la propriété des Produits (à l'exclusion des Logiciels et des Micrologiciels) au Client conformément à la Clause 4 ;
 - b) les Produits, la Documentation et les Services sont conformes aux spécifications ;
 - c) les Produits fabriqués par Emerson ou ses Sociétés affiliées sont, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, exempts de vices de matériaux ou de fabrication ;
 - d) le Personnel d'Emerson et de ses Sociétés affiliées est formé et fait preuve de compétences et d'un soin raisonnables.
- 7.2 **Périodes de Garantie.** Sauf indication contraire d'Emerson, les garanties en vertu de la Clause 7.1 s'appliquent de la façon suivante :
 - a) **Produits** : jusqu'à la première des dates suivantes : 12 mois à compter de la première installation ou 18 mois à compter de la livraison (14 jours après la livraison dans le cas des produits PolyOil®).
 - b) **Services** : durant 90 jours à compter de l'exécution des Services.
 - c) **Produits Réparés, Articles de Remplacement et Services Réexécutés** : à compter de la livraison de l'article de remplacement ou de la réalisation de la réparation ou de la réexécution durant 90 jours (14 jours dans le cas des produits PolyOil®) ou jusqu'à la fin de la période de garantie originale (si postérieure).
- 7.3 **Procédure de Garantie.** La Clause 7.3 s'applique si, au cours de la période de garantie, le Client découvre une non-conformité avec une garantie en vertu de la Clause 7.1, la déclare à Emerson par écrit et, dans le cas de Produits, retourne les éléments non conformes au centre de réparation choisi par Emerson, les coûts, le transport et l'assurance prépayée étant à la charge du Client. En cas d'application de cette Clause, Emerson peut, à son entière discrétion :
 - a) corriger les Documentations et Services non conformes ; ou
 - b) réparer ou remplacer les Produits non conformes sur le lieu de réparation (FCA, Incoterms® 2010, dernière version) ; ou
 - c) rembourser à la place le prix de l'élément non conforme.
- 7.4 **Exclusions de Garantie**
 - a) Les garanties énoncées à la Clause 7.1, points b), c) et d) excluent le coût des réparations et remplacements, que le Client doit prendre en charge, si ledit coût est causé par l'un des événements suivants : usure normale ; maintenance inadéquate ; alimentation électrique ou conditions environnementales inappropriées ; manipulation, stockage, installation ou exploitation inadéquate(e) ; emploi abusif ou accident causé par toute personne autre qu'Emerson ; modification ou réparation non approuvée par Emerson par écrit ; matériaux ou fabrication effectués, fournis ou spécifiés par le Client ; contamination ; utilisation de pièces détachées, micrologiciels ou logiciels non approuvé(e)s ; Cyber-attaques ; et toute autre cause non imputable à Emerson.
 - b) Emerson ne supporte pas les coûts associés à un cas de non-conformité avec une garantie en vertu de la Clause 7.1, sauf en cas d'accord écrit préalable. Sauf accord écrit d'Emerson, le Client est tenu de payer :
 - (i) tous les coûts associés au démantèlement, au transport, à la réinstallation et au temps passé ainsi que le temps et les frais de déplacement du Personnel d'Emerson en vertu de la Clause 7 ; et

- (ii) tous les coûts encourus par Emerson pour corriger des défauts de conformité dont Emerson n'est pas responsable en vertu de la Clause 7 et pour examiner les éléments conformes aux garanties en vertu de la Clause 7.1.
- c) Si Emerson se base sur des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client, toutes les garanties sont déclarées nulles, à moins qu'Emerson n'en convienne autrement par écrit.
- d) Le Client est l'unique responsable de la sélection, de la maintenance et de l'utilisation des Produits.
- e) Les Produits de Revente bénéficient uniquement de la garantie fournie par le fabricant d'origine. Emerson se dégage de toute responsabilité à l'égard des Produits de Revente au-delà des efforts commerciaux raisonnables déployés en vue d'organiser l'approvisionnement et l'expédition des Produits de Revente.
- 7.5 Clause de Non-responsabilité.** Les garanties limitées définies à la présente Clause 7 constituent les uniques garanties d'Emerson. Elles ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement écrit et signé d'Emerson. Les garanties et les recours en vertu de la Clause 7 sont exclusifs. Aucune déclaration ou garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, n'est formulée quant à la qualité marchande, l'adéquation à une fin particulière ou tout autre élément des Produits, de la Documentation ou des Services.
- 8. Modifications**
Aucune modification au Contrat n'est applicable sans l'accord écrit d'Emerson et du Client.
- 9. Résiliation**
- 9.1 Résiliation pour Défaut et Insolvabilité**
- a) Chaque partie (la Partie lésée) peut résilier le Contrat, en tout ou partie, par notification écrite adressée à l'autre partie (la Partie défaillante), en cas d'insolvabilité ou de défaut affectant la Partie défaillante. La résiliation en vertu de la présente Clause 9.1 n'affecte pas les autres droits de la Partie lésée.
- b) Un **Événement de défaut** survient si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- la Partie défaillante viole une obligation matérielle du Contrat ;
 - la Partie lésée transmet à la Partie défaillante un avis identifiant la violation de façon suffisamment détaillée ;
 - 10 Jours après la réception de l'avis, la Partie défaillante n'a pas corrigé la violation ;
 - si la violation ne peut pas être corrigée raisonnablement dans un délai de 10 Jours, la Partie défaillante n'a pas agi avec diligence pour corriger la violation.
- c) Un **Événement d'Insolvabilité** désigne l'une des situations suivantes :
- une réunion de créanciers de la Partie défaillante ;
 - une proposition d'arrangement ou d'accord avec ou au profit des créanciers de la Partie défaillante ;
 - un détenteur de créances, un liquidateur, un administrateur judiciaire ou toute autre personne similaire est désigné(e) ou saisi des actifs matériels de la Partie défaillante ;
 - une procédure d'application légale est engagée (et est maintenue au moins 5 Jours) à l'égard d'actifs matériels de la Partie défaillante ;
 - la Partie défaillante cesse ses transactions ou n'est pas en mesure de régler ses dettes ;
 - une personne notifie son intention de désigner un administrateur ou demande à un tribunal de désigner un administrateur en relation avec la Partie défaillante ;
 - une requête est adressée (et est maintenue au moins 20 Jours), une résolution est passée ou un ordre est rendu de procéder à la liquidation, la mise en faillite ou la dissolution de la Partie défaillante ;
 - un événement similaire à l'un des points (i) à (vii) dans une juridiction où la Partie défaillante est constituée, réside, exerce ses activités ou possède des actifs.
- d) À la résiliation en vertu de la Clause 9.1, point a), le Client paie à Emerson le prix des Produits, des Logiciels, de la Documentation et des Services déjà livrés. Si Emerson est la Partie lésée, le Client est également tenu de payer à Emerson les travaux en cours conformément aux politiques alors en vigueur d'Emerson, ainsi que les frais d'annulation.
- 9.2 Résiliation à la convenance du Client.** Le Client ne peut résilier le Contrat en tout ou partie à sa propre convenance qu'avec l'accord écrit d'Emerson, conformément aux politiques alors en vigueur d'Emerson et moyennant des frais d'annulation.
- 9.3 Résiliation à l'issue de 90 Jours de Cas de Force majeure.** En cas de retard dans l'exécution du Contrat ou si celle-ci est empêchée par une cause indiquée à la Clause 12 pendant une période de 90 Jours, chaque partie peut résilier le Contrat sans que sa responsabilité soit engagée, sur notification écrite adressée à l'autre partie. À moins qu'il n'en soit empêché par une cause indiquée à la Clause 12, le Client paie à Emerson l'ensemble des Produits, de la Documentation, des licences de Logiciels et des Services livrés avant la remise de la notification, ainsi que les travaux en cours.
- 10. Informations Relatives au Client**
Emerson peut utiliser et partager les Informations Relatives au Client conformément à la législation sur la protection des données dans la mesure nécessaire pour exécuter le Contrat et communiquer avec le Client à des fins de marketing. En particulier, Emerson peut communiquer :
- les Informations Relatives au Client à ses fournisseurs, à des fins d'utilisation dans le cadre de l'enregistrement des produits et du support, et afin de se conformer à la législation sur le contrôle des importations et des exportations ; et
 - les Informations Relatives au Client et des exemplaires du Contrat à ses agents et représentants commerciaux, lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat.
- Le Client est seul responsable de l'obtention de tous les consentements et permissions (y compris l'envoi d'avis aux personnes concernées par les données du Client ou à des tiers) et de la satisfaction de toutes les exigences nécessaires pour permettre à Emerson et à ses sociétés affiliées d'utiliser les informations du Client dans le cadre de la présente convention. Le Client est seul responsable du respect de toutes les lois, réglementations, règles et restrictions applicables en matière de confidentialité des données et de souveraineté, dans la mesure où elles concernent la collecte, le mouvement et l'utilisation des données fournies par le Client ou générées par les Produits, ainsi que l'utilisation des Produits par le Client. En ce qui concerne la collecte, le procédé et l'utilisation des données personnelles (le cas échéant) par Emerson, veuillez vous référer à l'avis de confidentialité d'Emerson, qui est disponible à l'adresse <https://www.emerson.com/en-us/privacy-notice>.
- 11. Réclamations au Titre de la Propriété intellectuelle**
- 11.1** Au sens de la Clause 11, une **réclamation au titre de la propriété intellectuelle** est une réclamation selon laquelle des Produits fabriqués ou la Documentation élaborée par Emerson contreviennent à un droit de propriété valide (y compris les brevets, droits d'auteur, droits de design et marques de commerce) des États-Unis ou d'un pays où le Contrat stipule que les Produits seront utilisés.
- 11.2** La Clause 11 ne s'applique que si le Client entend l'ensemble des actions suivantes :
- il déclare par écrit dans les meilleurs délais à Emerson qu'une réclamation au titre de la propriété intellectuelle menace d'être déposée ou a été déposée ;
 - il autorise Emerson à assurer le contrôle de la défense et du règlement de la réclamation ; et
 - il fournit toute l'aide et la coopération raisonnablement demandées par Emerson pour la défense.
- 11.3** Sous réserve des dispositions des présentes, Emerson indemnise et défend le Client contre toute réclamation au titre de la propriété intellectuelle introduite en justice.
- 11.4** Emerson paie uniquement le jugement final ou le règlement découlant de l'action en justice. Si les poursuites judiciaires débouchent sur une injonction de ne pas utiliser des Produits ou la Documentation, Emerson fournit, à ses frais et à son entière discrétion, une alternative commerciale raisonnable. Cela peut notamment inclure le fait de conférer au Client le droit de continuer à utiliser les Produits ou la Documentation, de les remplacer par des éléments non litigieux, de les modifier de manière à ce qu'ils ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de les rembourser à hauteur de leur prix.
- 11.5** Emerson ne peut être tenue pour responsable d'une violation et le Client indemnise Emerson dans chacun des cas suivants :
- la violation concerne des produits qui n'ont pas été fabriqués par Emerson ;
 - Emerson n'a pas conçu les Produits ou la Documentation ou Emerson ne les a pas conçus pour l'utilisation ou la finalité violant des droits de propriété intellectuelle ;
 - le Client a fait que les Produits ou la Documentation violent des droits de propriété intellectuelle.
- 12. Cas de Force majeure**
Aucune partie n'est responsable de la non-exécution ou des retards dus à des circonstances ou des causes imprévisibles échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, des événements de force majeure, une guerre, un conflit armé, un acte terroriste, un incendie, des inondations, des accidents, des intempéries, une défaillance ou interruption de systèmes informatiques ou de télécommunications publics et privés, des défaillances ou interruptions de réseaux et d'infrastructures, des Cyber-attaques, un sabotage, des grèves ou des conflits sociaux, des troubles publics ou des émeutes, des épidémies ou des pandémies, des décisions, demandes ou restrictions gouvernementales, le cadre légal (y compris le refus, l'incapacité à émettre des licences d'exportation ou de réexportation ou la perte de telles licences), l'indisponibilité ou des retards de transport ou une pénurie de matériaux ou de pièces.
- 13. Contrôle et Conformité des Exportations**
- 13.1** Le Client et Emerson sont tenus de respecter l'ensemble :
- des lois sur les exportations et importations et autres lois sur la conformité des échanges commerciaux des territoires où le Client et Emerson sont établis, à partir desquels les Produits, les Micrologiciels, les Logiciels, les Services et toutes les données techniques sont fournis ou expédiés, et vers lesquels les Produits, les Micrologiciels, les Logiciels, les Services et toutes les données techniques sont acquis et finalement utilisés ; et
 - des lois de lutte contre la subornation, la corruption et le blanchiment d'argent.
- 13.2** Le Client accepte de ne pas utiliser, transférer, dédouaner, exporter ou réexporter des Produits, Micrologiciels, Logiciels, Services ou données techniques fournies par Emerson en contrevenant avec les lois sur la conformité des échanges commerciaux ou avec une licence ou autorisation gouvernementale requise.
- 13.3** Le Client est tenu de fournir à Emerson :
- les coordonnées des institutions financières et des autres parties impliquées dans la transaction ;
 - les informations relatives à la destination finale, l'utilisateur final et l'utilisation finale des Produits, des Micrologiciels, des Logiciels, de la Documentation et des Services ;
 - toutes les informations dont a besoin Emerson pour :
 - demandeur des licences et autorisations gouvernementales requises d'exportation et d'importation et
 - se conformer aux lois de lutte contre la subornation, la corruption et le blanchiment d'argent et aux politiques d'Emerson en la matière ; et
 - toute certification de conformité des échanges commerciaux ou lettre d'assurance demandée par Emerson en relation avec la législation sur la conformité des échanges commerciaux.
- 13.4** Ni Emerson ni le Client ne peut s'engager dans des activités exposant l'autre partie ou l'une de ses Sociétés affiliées à des risques de pénalités en vertu de lois interdisant toute corruption et tout paiement malhonnête, y compris les pots-de-vin. Emerson adhère strictement à ses normes de gouvernance environnementale et sociale et à son code de déontologie que l'on peut trouver à l'adresse <https://www.emerson.com>.
- 14. Lois et Réglementations**
- 14.1** Les deux parties sont tenues de se conformer à l'ensemble des Lois, dans la mesure où il n'est pas interdit à l'une des parties de s'y conformer en raison d'un conflit de Lois.
- 14.2** Chaque partie doit s'assurer que, lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'autre partie, son Personnel se conforme aux règles raisonnables du site de l'autre partie en matière de HSSE qui sont communiquées par écrit aux visiteurs avant leur arrivée, ainsi qu'aux instructions raisonnables de l'autre partie en matière de HSSE.
- 15. Utilisation Finale Nucléaire et Médicale**
LES PRODUITS, LES MICROLOGICIELS, LES LOGICIELS, LA DOCUMENTATION, LES SERVICES ET LES PRODUITS DES SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE DU CONTRAT NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS EN RELATION AVEC DES APPLICATIONS MÉDICALES, DE MAINTIEN DE FONCTIONS VITALES OU DES APPLICATIONS ASSOCIÉES SAUF S'IL EN EST CONVENU AUTREMENT PAR ÉCRIT PAR LES DEUX PARTIES. TOUTE APPLICATION NUCLÉAIRE OU ASSOCIÉE AU NUCLÉAIRE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD DE DÉFENSE NUCLÉAIRE ET D'INDEMNISATION SIGNÉ PAR L'UTILISATEUR FINAL. Sans distinction que le Client soit ou non le propriétaire/l'opérateur d'une installation médicale ou nucléaire ou d'une autre installation, il est tenu :
- d'accepter tous les Produits, tous les Logiciels, toute la Documentation, tous les Services et les produits de Services assortis de ces restrictions ;
 - d'accepter de communiquer par écrit ces restrictions à tous les acheteurs ou utilisateurs ultérieurs ; et
 - d'accepter de défendre et d'indemniser Emerson et les Sociétés affiliées d'Emerson contre toute réclamation découlant d'une telle utilisation des Produits, des Micrologiciels, des Logiciels, de la Documentation, des Services et des produits de Services. Cette indemnisation couvre toute sorte de réclamation, y compris les accusations de négligence, une responsabilité objective ou une responsabilité du fait des produits.
- 16. Limitation de Responsabilité**
- 16.1** Excepté dans la mesure où la Loi l'interdit :
- Emerson et ses Sociétés affiliées ne peuvent être tenues pour responsables de dommages causés par un retard de l'exécution ;
 - les recours du Client indiqués dans le présent Contrat sont exclusifs ; et
 - quel que soit le type de réclamation (qu'elle se fonde sur un contrat, une violation, une négligence, une responsabilité objective, un autre délit, un manquement à une garantie, à une déclaration ou à une obligation légale ou autre), la responsabilité d'Emerson et de ses Sociétés affiliées à l'égard du Client et de ses Sociétés affiliées ne peut pas excéder le Prix du Contrat.
- 16.2** Excepté dans la mesure où la Loi l'interdit, aucune des parties ou de ses Sociétés affiliées ne peut être tenue pour responsable (a) de dommages dus à des pertes ou des corruptions de données ou des Cyber-attaques, (b) de pertes de profits anticipés, de recettes, de production, d'utilisation et de contrats et des coûts encourus, y compris, mais sans s'y limiter pour les investissements, le carburant, l'électricité et les produits de remplacement, ou (c) de dommages secondaires, consécutifs, indirects ou punitifs.
- 16.3** Dans toute la mesure permise par la loi, le client renonce par les présentes à tout droit d'intenter des réclamations ou des actions contre tout auxiliaire d'Emerson ou de ses

sociétés affiliées, y compris, mais sans s'y limiter, les sous-traitants, les employés, les directeurs ou toute autre partie engagée par Emerson ou ses sociétés affiliées dans le cadre de l'exécution du présent contrat (« auxiliaires »). Toutes les défenses, limitations ou exonérations de responsabilité dont disposent Emerson ou ses sociétés affiliées en vertu du présent contrat bénéficient également à ses auxiliaires. Le client confirme qu'il n'exerce aucun recours contre les auxiliaires qu'il ne pourrait exercer contre Emerson en vertu du présent contrat. En outre, le client s'engage à veiller à ce que les mêmes dispositions de protection accordées aux auxiliaires en vertu du présent contrat soient étendues aux situations dans lesquelles Emerson ou son personnel agissent en tant qu'auxiliaires pour les clients du client.

17. Droit Applicable, Litiges, Avis

- 17.1 Le présent Contrat et son interprétation sont régis par la Loi belge. Les parties conviennent d'exclure tout effet, sur ladite Loi, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 et, dans la mesure permise par la Loi, toutes les règles susceptibles d'appliquer les lois d'une autre juridiction.
- 17.2 Les tribunaux belges ont la compétence exclusive pour tous les litiges nés du Contrat.
- 17.3 Tous les avis et réclamations en relation avec le Contrat doivent revêtir la forme écrite.
- 17.4 Si une disposition du contrat est invalide en vertu d'une loi, cette disposition, dans cette mesure seulement, sera considérée comme supprimée sans affecter la validité du reste du contrat.

18. Intégralité du Contrat

Le Contrat est un accord entier et exclusif entre les parties sur son objet. À l'Acceptation, le Contrat remplace toutes les ententes, négociations, déclarations et propositions antérieures ou existantes, qu'elles soient écrites, orales, expresses ou implicites concernant son objet.

19. Définitions

Dans les présentes Conditions :

L'**Acceptation** désigne l'acceptation écrite par Emerson du Bon de Commande au moyen du formulaire standard d'acceptation de commande d'Emerson, y compris tout le texte du formulaire et de ses pièces jointes.

Le **Bon de Commande** désigne le bon de commande du Client ou l'acceptation par le Client du devis d'Emerson, pour la fourniture de Produits, de Logiciels, de Documentation et de Services.

Le **Contrat** désigne l'accord entre le Client et Emerson pour la fourniture de Produits et de Documentation, Logiciels et Services secondaires. Le Contrat comprend : le devis d'Emerson, le Bon de Commande, l'Acceptation, les présentes Conditions et l'ensemble des autres documents contenus ou mentionnés dans l'accord (voir la Clause 1.3 pour connaître l'ordre de priorité de ces documents).

Le **Client** désigne l'acheteur des Produits, de la Documentation, des Services et des licences de Logiciels

Une **Cyber-attaque** désigne une attaque cybernétique, une tentative d'intrusion, un accès par des tiers non autorisés et toute autre activité malveillante

La **Documentation** désigne tous les manuels, dessins et autres documents qu'Emerson doit fournir avec les Produits, les Logiciels et les Services.

« **Emerson** » est l'entreprise Emerson qui émet l'accusé de réception.

Un **Jour** désigne une journée à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés du bureau d'Emerson désigné dans le Contrat.

Le sigle **HSSE** signifie hygiène, santé, sécurité et environnement.

Les **Informations Relatives au Client** désignent :

- a) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le destinataire de l'expédition et l'adresse du Client ;
- b) les informations similaires concernant l'utilisateur final (si différent du Client) et
- c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du contact principal du Client.

Les **Logiciels** sont les logiciels qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

La **Loi** désigne le droit applicable, y compris les règles et réglementations légales, les décrets, les directives, les ordonnances, les arrêtés et les règlements ayant force de loi.

Un **Micrologiciel** désigne tout micrologiciel incorporé dans des Produits qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Le **Personnel** désigne toute personne travaillant pour une partie (ou pour une Société Affiliée ou un sous-traitant de cette partie). Il inclut tant les employés que les agents contractuels.

Le **Prix du Contrat** désigne le prix total que le Client doit payer à Emerson pour les Produits, la Documentation, les Services et les licences de Logiciels.

Les **Produits** sont les produits qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Les **Produits de Revente** sont des produits qu'Emerson achète de quiconque, sauf d'une Société Affiliée d'Emerson, à des fins de revente au Client.

Les **Services** sont les services qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Le **Site** désigne les lieux n'appartenant pas à Emerson ou à une Société Affiliée d'Emerson, qui sont identifiés dans le Contrat comme le lieu où les Produits doivent être installés et les Services exécutés.

La **Société Affiliée** d'une entité désigne toute société que l'entité contrôle, qui est contrôlée par l'entité ou qui est sous le même contrôle que l'entité. Le « Contrôle » d'une entité désigne la propriété réelle directe ou indirecte de plus de la moitié des parts ou d'autres participations associées à un droit de vote ou un droit de toucher des profits d'une telle entité.

Les **Spécifications** sont les spécifications convenues des Produits, de la Documentation et des Services identifiés dans le Contrat ou, à défaut, les spécifications standard publiées par Emerson.